



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 23 août 2021

CULTURES

Première détection de la mouche orientale des fruits à Hyères

Bactrocera dorsalis, la mouche orientale des fruits, est un organisme de quarantaine prioritaire réglementé sur le territoire européen, conformément au règlement UE 2016/2031.

Cette espèce originaire du sud-est asiatique s'est propagée depuis le début des années 2000 vers l'ouest, au Moyen-Orient et dans presque toute l'Afrique. Interceptée à de nombreuses reprises depuis une quinzaine d'années en poste de contrôle frontalier, *B. dorsalis* a été signalée pour la première fois en verger en Europe, en Italie en 2018 et en France en 2019 (région parisienne et Occitanie).

B. dorsalis peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages. Les plantes cultivées concernées sont essentiellement les cultures fruitières (tout particulièrement pêche, mangue, banane, figue...), agrumes (citron, orange...) mais également légumières (tomate, poivron, melon, courge...). Les dégâts sont causés par les larves (asticots) qui se développent dans les fruits et les légumes, rendant les produits impropres à la commercialisation.

Le règlement européen 2016/2031 relatif à la santé des végétaux qui est entré en application le 14 décembre 2019 a renforcé les dispositifs de surveillance des organismes nuisibles exotiques. Dans ce cadre, la DRAAF et la FREDON PACA, organisme à vocation sanitaire (OVS), ont mis en place un réseau de piégeage afin de détecter précocement *B. dorsalis*.

Ce nouveau réseau de surveillance a mis en évidence la présence de 5 insectes adultes dans un piège situé à Hyères le 5 août 2021. Il s'agit de la première détection en Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

Des mesures de gestion sont mises en place par les services de l'Etat, la FREDON et les organisations agricoles :

- Enquête épidémiologique
- Vigilance accrue en postes de contrôle frontalier portuaires et aéroportuaires
- Densification du réseau de piégeage
- Contrôles visuels renforcés et prélèvements de fruits ou légumes
- Mesures prophylactiques sur cultures et lieux de vente

Les mesures à adopter pour lutter contre les mouches à fruits

Cette incursion est l'occasion de rappeler les mesures qui permettent à tous de contribuer à prévenir l'apparition ou l'extension d'organismes nuisibles aux cultures sur notre territoire, en particulier les mouches des fruits.

Il s'agit d'abord d'éviter leur introduction en respectant les règles à l'entrée de l'espace phytosanitaire européen. Que ce soit depuis les Pays Tiers ou les DROM, il est interdit de ramener des fruits ou légumes frais dans ses bagages.

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Laurent FARÉ
Marion QUÉNOI
Cécile MENAND
Méline LOISON Apprentie

Contact : 04 94 18 80 25
Merci d'adresser toute demande de presse à :
pref-communication@var.gouv.fr

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83

Il s'agit ensuite d'adopter des bonnes pratiques permettant de limiter la prolifération des mouches des fruits qu'elles soient européennes ou exotiques.

En culture, pour les particuliers, ne pas laisser pourrir les fruits sur les arbres ou au sol de façon à empêcher le déroulement du cycle de l'asticot, les mettre dans des sacs poubelles fermés pendant 15 jours avant compostage. Pour les agriculteurs il est recommandé de mettre en place des techniques culturales contribuant à détruire les récoltes tombées au sol (travail du sol, girobroyage...), de mettre en place si possible des filets insect-proof sur les différents végétaux en culture, d'éviter de récolter en sur-maturité, de méthaniser, voire incinérer les déchets.

Pour les professionnels du commerce des fruits et légumes frais, il est recommandé d'installer des pièges à insectes près des points d'entrée et de sortie de marchandises, ne pas composter les déchets et invendus de fruits et légumes, en particulier exotiques, de fermer les sacs poubelles et bennes de façon à limiter le développement des asticots et des mouches et de veiller à un enlèvement fréquent des déchets.

